

MAIRIE
DE
PUYLAROQUE
TARN-ET-GARONNE



COMPTE ADMINISTRATIF 2024

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

INTRODUCTION

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) a modifié l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour instituer de nouvelles organisations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux.

Ainsi dorénavant, dans toutes les communes, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au Budget Primitif et au Compte Administratif, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation.

➤ **Le compte administratif et le compte de gestion**

Le Compte de Gestion est établi par le comptable des Finances Publiques, qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire. Il doit être transmis au Conseil Municipal au plus tard le 1er juin de l'année N+1. Il retrace les recettes et les dépenses effectivement réalisées au cours d'un exercice budgétaire. Il doit concorder avec le Compte Administratif.

Le Compte Administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la collectivité au cours de l'exercice N-1. Il est obligatoire et peut être consulté sur simple demande au guichet de la Mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

Il rapproche les prévisions inscrites au budget (Budget primitif + Décisions Budgétaires Modificatives) des réalisations effectives, en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente donc les résultats comptables de l'exercice et doit être soumis par le Maire au Conseil Municipal qui l'arrête définitivement par vote, avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité par délibération prise par le Conseil Municipal suivant le vote du Compte Administratif.

Les grands principes budgétaires qui régissent le Compte Administratif

Comme le Budget Primitif, le Compte Administratif est régi par les principes d'annualité, d'unité, d'universalité, de spécialité et d'équilibre.

Déroulement de la séance au cours de laquelle le Compte Administratif est présenté

L'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil Municipal examine et débat du Compte Administratif qu'il soumet au vote. Il doit toutefois se retirer au moment du vote. Il lui est donc interdit de voter son propre Compte Administratif.

L'article L 1612-12 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Compte Administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. Cette disposition vise à éviter tout blocage dans le cas d'un partage des voix au sein du Conseil Municipal en raison de l'absence du Maire lors du vote du Compte Administratif.

Le Compte Administratif doit impérativement être transmis au plus tard le 15 juillet au représentant de l'Etat (contrôle de la légalité) avec :

- La délibération en constatant l'adoption ;
- Le compte de gestion ;
- L'état des restes à réaliser en investissement (dépenses et recettes) ;
- La délibération d'affectation du résultat.

COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET PRINCIPAL

RESULTATS de 2024

Recettes de fonctionnement	936 629.51
Dépenses de fonctionnement	742 444.43
Résultat de fonctionnement	194 185.08
Recettes d'investissement	505 720.11
Dépenses d'investissement	696 872.79
Solde d'investissement	-191 152.68
Résultat global de clôture	3 032.40

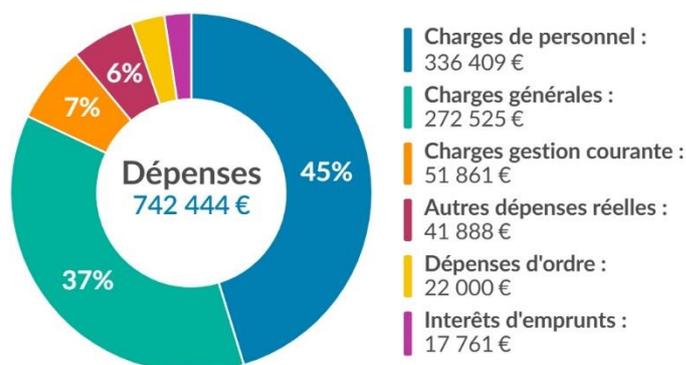
I- La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à une collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement 2024 s'élèvent à **742 444,43€**

Chapitre	Désignation	Budget	Réalisation
011	Charges à caractère général	463 140,00	272 525,76
012	Charges de personnel et frais assimilés	489 500,00	336 409,38
014	Atténuations de produits	41 120,00	41 120,00
65	Autres charges de gestion courante	55 600,00	51 861,11
66	Charges financières	18 000,00	17 761,46
68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et	1 000,00	766,24
023	Virement à la section d'investissement	365 621,16	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	22 000,50	22 000,48
	TOTAL DEPENSES	1 455 981,66	742 444,43



Chapitre 011 : Il s'agit des dépenses à caractère général pour le fonctionnement des structures, équipements publics et des services : électricité, gaz, eau, téléphone, chauffage, carburant, repas scolaires, fournitures scolaires, fournitures administratives, frais d'affranchissement, contrats de maintenance, primes d'assurance, fournitures et travaux pour l'entretien des bâtiments, de la voirie...

Chapitre 012 : Ce chapitre regroupe toutes les dépenses de personnel.

Chapitre 014 : Il s'agit de la contribution de la commune au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et du dégrèvement de la TF sur le non bâti pour les JA.

Chapitre 65 : Ce chapitre correspond à la participation annuelle versée au service incendie (SDIS), au versement des indemnités et cotisations des élus, aux subventions attribuées aux associations.

Chapitre 66 : Il s'agit du remboursement des intérêts des emprunts.

Chapitre 67 : Ce chapitre comprend les charges exceptionnelles comme les remboursements des charges aux locataires.

Chapitre 023 : La somme inscrite à ce chapitre contribue à l'autofinancement de la section d'investissement à hauteur de 365 621.16 €.

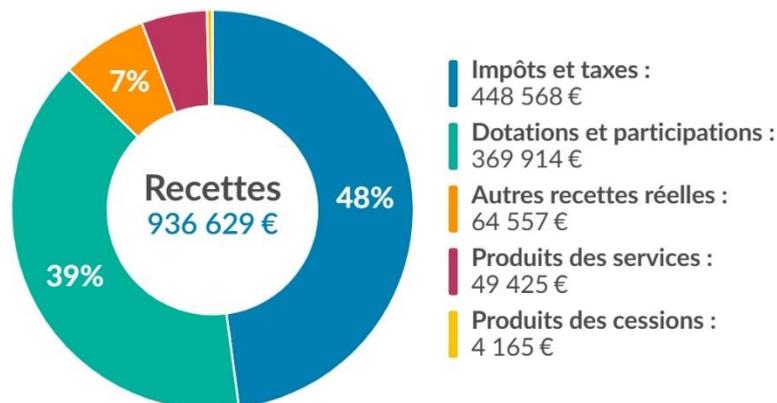
Chapitre 042 : correspond aux opérations d'ordre entre sections notamment pour les amortissements et les cessions.

Recettes de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **936 629.51€**

⚠ Attention il conviendra de prendre en compte l'excédent **de fonctionnement reporté (511 907.06€)** lors de l'affectation des résultats. Il est prévu au BP mais ne fait pas l'objet de flux budgétaire.

Chapitre	Désignation	Budget	Réalisation
013	Atténuations de charges	32 000,00	39 415,59
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	61 628,00	49 425,51
73	Impôts et taxes	64 996,00	61 992,53
731	Impositions directes	384 059,00	386 576,00
74	Dotations et participations	364 221,60	369 914,73
75	Autres produits de gestion courante	32 000,00	24 829,59
76	Produits financiers	5,00	4,65
77	Produits spécifiques	4165,00	4 470,91
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et prov	1 000,00	0,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	511 907,06	511 907,06
	TOTAL RECETTES	1 455 981.66	1 448 536.57



Chapitre 013 atténuations de charge, correspondant au versement des indemnités journalières du personnel placé en congé maternité, accident de travail, congé longue maladie ou maladie de longue durée...

Chapitre 70 produits des services et du patrimoine : ces recettes proviennent entre autres, des redevances d'occupation du domaine public, des concessions dans le cimetière, des services périscolaires, du remboursement par la CCQC des frais liés à l'utilisation de la médiathèque et du local petite enfance, de l'indemnité APC....

Chapitre 73 impôts et taxes : il s'agit des impôts locaux et des compensations. Lors du vote du budget, le conseil municipal a fixé les taux d'imposition pour l'année 2024.

Chapitre 74 dotations et participations : il s'agit des dotations de l'Etat (dotation forfaitaire, dotation de solidarité rurale, FCTVA et compensations au titre des exonérations de taxes d'habitation et foncières).

Chapitre 75 produits de gestion courante : revenus des immeubles (loyers) et locations de salles communales.

Chapitre 76 produits financiers : il représente les revenus sur les valeurs mobilières de placement.

Chapitre 77 produits exceptionnels : ils regroupent essentiellement les ventes mobilières et immobilières ainsi que les remboursements des sinistres.

Chapitre 78 reprises provisions semi-budgétaires.

Chapitre 042 Opération d'ordres entre section : elles sont relatives aux amortissements des subventions.



FISCALITE 2024

Les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 sont les suivants :

- Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est de 54.63%
- Le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés non bâties demeure inchangé à 103.30 %
- Le taux de la CFE est de 24.66%
- Petit rappel : A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales DONC le taux de la taxe d'habitation est de 15.93%

Le produit encaissé au titre de la fiscalité des ménages s'élève à : 357 109.00€

II- La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- **En recettes** : des fonds propres et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement. Ces recettes ne sont inscrites qu'une fois les subventions

notifiées à la ville. Ce montant est donc très faible au stade du budget primitif et ne reflète pas la réalité de la recette.

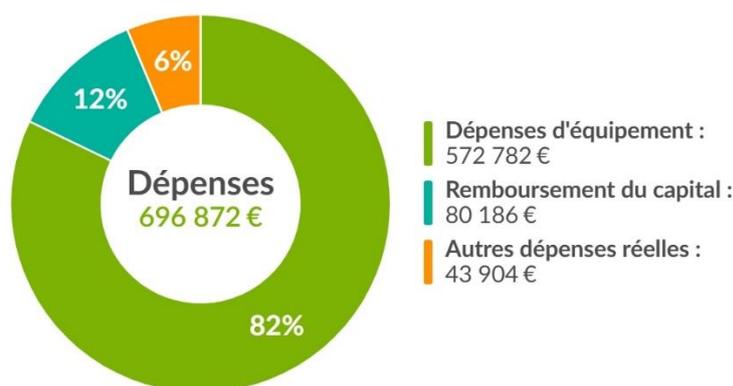
- **En dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Dépenses d'investissement :

Les dépenses d'investissement pour l'année 2024 s'élèvent à **696 872.79€**

⚠ Attention il conviendra de prendre en compte le **déficit d'investissement reporté (58 757.12€)** lors de l'affectation des résultats. Il est prévu au BP mais ne fait pas l'objet de flux budgétaire.

Chapitre	Désignation	Budget	Réalisation
16	Emprunts et dettes assimilés	82 139,42	80 186,72
20	Immobilisations incorporelles	26 000,00	10 152,00
204	Subventions d'équipement versées	36 833,00	36 587,80
21	Immobilisations corporelles	808 308,22	324 381,69
23	Immobilisations en cours	550 761,38	201 661,33
45	Comptabilité distincte rattachée	60 000,00	43 903,25
001	Déficit d'investissement reporté	58 757,12	58 757,12
	TOTAL DEPENSES	1 622 799,14	696 872,79



Chapitre 16 : Remboursement d'emprunt : elles concernent le remboursement du capital de l'emprunt.

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : Etude faisabilité école

Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées : il s'agit de subventions d'équipement versées au SDE (dissimulation réseau traversée village) au SDIS (construction caserne) et au SIEACA (mutualisation travaux fibre).

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : elles sont relatives aux travaux réalisés

- Dans les bâtiments publics : 130 101.38€ (réfection ateliers municipaux, chaudière et chaufferie SDF)
- Dans les bâtiments privés : rénovation du gîte du Pèlerin : 42 558.04€
- Sur les terrains : Agrandissement parking du stade = 8 882.00€ ; Achat Boudou = 879.60 ; Réhabilitation terrain honneur 15 660.00€ ;
- Sur les réseaux : Extension des réseaux : Rte de Belfort = 10 097.14€ ; les travaux d'éclairage public (Renouvellement LED tranche 2 = 40 500.00€ + Gaine FO = 12 047.71€), Travaux de voirie= 95 371.85€,
- Et acquisition de matériels et de mobiliers (coffret de scène, lave-linge, matériel de cuisine, armoires métalliques) ...

Chapitre 23 : Immobilisations en cours : elles concernent les travaux de restauration de l'église de St Symphorien

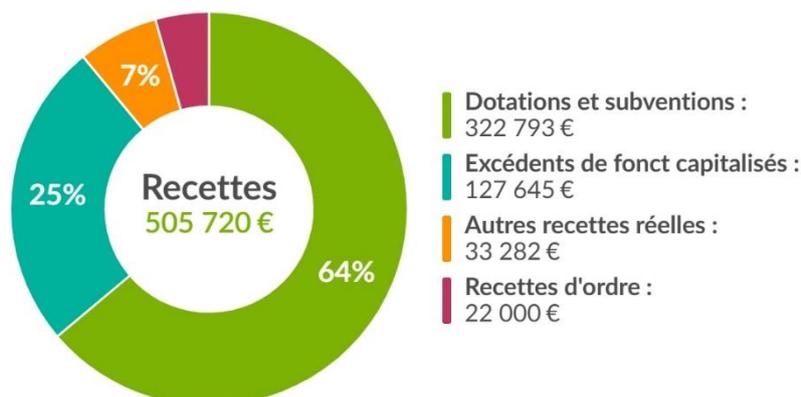
Chapitre 45 : Travaux pour compte de tiers (dépenses qui seront facturées à la commune de Caylus)

Chapitre 040 : Opérations d'ordre entre sections : elles sont relatives à l'amortissement des subventions reçues et à la moins-value des ventes immobilières et mobilières (Cession et moins-value).

Recettes d'investissement :

Les recettes d'investissement pour l'année 2024 s'élèvent à **505 720.11€**

Chapitre	Désignation	Budget	Réalisation
10	Dotations, fonds divers et réserves	288 789,75	287 584,87
13	Subventions d'investissement reçues	408 666,22	185 774,58
16	Emprunts et dettes assimilés	452 139,42	1 260,00
27	Autres immobilisations financières	24 882,09	9 100,18
45	Comptabilité distincte rattachée	60 000,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	365 621,16	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	4 865,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 835,50	22 000,48
	TOTAL DEPENSES	1 622 799,14	505 720,11



Chapitre 10 : Dotations Fonds divers Réserves : il s'agit du FCTVA concernant les dépenses d'investissement réalisées en 2022, la Taxe d'Aménagement générée par les autorisations d'urbanisme et les excédents de fonctionnement capitalisés (1068)

Chapitre 13 : subventions d'investissement reçues pour les projets 2023/2024. On y trouve notamment :

Les subventions de l'Etat au titre de la DETR

- DETR solde aire de camping-car : 10 014.90€

Les subventions du département de Tarn et Garonne :

- Premier tiers du contrat d'équipement : 74 554.00€

Les subventions de la région Occitanie :

- Avance travaux restauration St Symphorien : 12 000€
- DRAC acomptes travaux St Symphorien : 34 685.28€

Fonds de concours de la CCQC pour la voirie : 20 000.00€ (2023+2024)

Subventions du SDE : 22 920.40€

Subvention FAFA (Eclairage stade) : 11 600.00€

Chapitre 16 : emprunt contracté + caution appartement

Chapitre 27 : Rbt lotissement les brusques

Chapitre 040 : correspond aux opérations d'ordre entre sections notamment pour les amortissements



Un point sur la dette....

La commune de Puylaroque a actuellement 7 emprunts en cours :

- **362 000€** empruntés en 2005 pour la création du restaurant, **se termine en 2025**. Le remboursement du capital pour 2024 est de **24 908.47€** et les intérêts sont de **244.10€**
- **220 000€** empruntés en 2007 pour rénovation d'un immeuble rue basse, se termine en 2027. Le remboursement de capital pour 2024 s'élève à **13 939.19€** et celui des intérêts à **1 717.90€**
- **180 000€** empruntés en 2013 pour les travaux de rénovation de l'église St Jacques, se termine en 2028. Le remboursement de capital pour 2024 s'élève à **14 350.14€** et celui des intérêts à **2 892.18€**
- **200 000€** empruntés en 2022 pour des travaux d'investissement voirie (Traversée du village), se termine en 2032. Le remboursement de capital pour 2024 s'élève à **19 560.06€** et celui des intérêts à **1 270.58€**

- **80 000€** empruntés en 2017 pour des travaux de voirie, se termine en 2032. Le remboursement de capital pour 2024 s'élève à **6 764.77€** et celui des intérêts à **584.31€**
- **Deux nouveaux emprunts ont été contractés en 2023 pour les travaux de l'église de St Symphorien :**
 - ⇒ Un long terme de 500 000.00€ qui se termine en 2045 pour lequel nous avons débloqué 200 000€=> Remboursement des intérêts en 2024 à hauteur de **8 677.05€**
 - ⇒ Un court terme de 200 000.00€ qui se termine en 2025 pour lequel nous avons débloqué 50 000.00€ => Remboursement des intérêts à hauteur de **1 695.00€**

Evolution des remboursements par année				
Année	Capital	Intérêts	Frais	Total versement
2023	77 142,51	8 447,56	0,00	85 590,07
2024	79 522,63	17 081,12	0,00	96 603,75

En conclusion...

